

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

(Institué par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 FEVRIER 2013

Compte rendu analytique

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois de février à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 14 février 2013, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, pour la session **ordinaire**.

Étaient présents ou représentés : Gérard MANOUSSI, Patrick BOUQUEAU, Jean-Michel DAGNIAUX (Commune d'Apremont) ; Christian THEUVENOT, Rémy COUELLE (Commune d'Avilly Saint Léonard) ; Eric WOERTH, Claude CHARPENTIER (Commune de Chantilly) ; Philippe VERNIER, Yves DULMET, François DESHAYES (Commune de Coye-la-Forêt) ; Patrice MARCHAND, Claude CAQUELARD, Céline FLOUQUET (Commune de Gouvieux) ; Didier GARNIER, Richard CREPON, Lucienne JEAN (Commune de Lamorlaye) ; André GILLOT, Corry NEAU, Marcel SARAMITO (Commune de Vineuil Saint Firmin).

Secrétaire de séance : Philippe VERNIER



Les conseillers communautaires approuvent le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2012.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 : Proposition d'adhésion de la communauté de communes à l'ADTO (Assistance départementale pour les territoires de l'Oise).

1. Présentation de l'ADTO

L'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) a été créée en 2009 par le Conseil Général de l'Oise, d'abord sous forme associative, avant d'être transformée en Société Publique Locale (SPL) en 2011. Elle est présidée par Yves ROME.

Pour mémoire, les SPL, instituées par une loi du 28 mai 2010, sont des sociétés anonymes régies pour l'essentiel par le droit privé. Leur capital est exclusivement public,

et elles se voient attribuer leurs missions sans mise en concurrence. A l'instar des SEM, les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général relevant des compétences des collectivités locales.

L'ADTO remplit un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les domaines technique, juridique et financier, se positionnant ainsi comme un facilitateur de prise de décisions pour les collectivités qui y ont recours.

Dans ce cadre, les maires ou présidents des structures intercommunales adhérentes conservent l'intégralité de leurs responsabilités.

2. Modalités d'adhésion à l'ADTO

2.1. Devenir actionnaire de l'ADTO

Afin de bénéficier des services de l'ADTO, la collectivité doit devenir actionnaire de la SPL. Le montant d'une action s'élève à 50 €uros (plus 25 €uros de frais d'enregistrement).

2.2. S'acquitter d'une cotisation annuelle

La collectivité (commune ou EPCI) doit ensuite s'acquitter d'une cotisation annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants, selon les tranches suivantes :

Commune		1 €/habitant
EPCI	De 0 à 10.000 hab. :	1 €/habitant
	De 10.001 à 50.000 hab. :	0,10 €/habitant
	Au-delà de 50.001 hab. :	0,01 €/habitant

Si une commune adhère en plus au travers d'un EPCI, la population de l'EPCI (base de calcul) pour cette commune est affectée d'un coefficient minorateur de 50 %. Sur le territoire de la CCAC, Lamorlaye et Avilly-Saint-Léonard sont déjà adhérentes de l'ADTO.

Sur cette base, la cotisation annuelle pour la CCAC s'élèverait donc à 12.133,85 €uros HT, soit **14.512,08 €uros TTC**.

A noter :

- Pour 2013, la cotisation due serait calculée au prorata du nombre de mois, étant donné que l'année est entamée.
- Ultérieurement, si la CCAC estimait qu'elle n'avait plus besoin des services de l'ADTO, elle pourrait ne pas s'acquitter de la cotisation annuelle, mais elle resterait toutefois actionnaire de la SPL, et conserverait donc le bénéfice de ses droits d'enregistrement.

3. Prestations fournies par l'ADTO

Comme indiqué, l'ADTO se place comme un assistant à maîtrise d'ouvrage, et peut fournir, à ce titre, plusieurs types de prestations, en fonction des différentes phases d'un projet :

3.1. Phase amont : de l'émergence du besoin jusqu'à la décision de faire

Pour cette phase, le rôle de l'ADTO consiste en une assistance au « donneur d'ordre » :

- Définir la finalité du projet (besoins),
- Justifier le projet : études prospectives, planification stratégique, pré-programmation, montage financier, scénarios de réalisation, études de faisabilité/d'impacts, enquête d'utilité publique,...
- Décider de faire,
- Définir une stratégie d'actions,
- Choisir le processus du projet,
- Désigner le maître d'ouvrage du projet.

Ces interventions sont comprises dans la cotisation annuelle réglée par la collectivité.

3.2. Phase projet ou opérationnelle

Durant cette phase, la mission de l'ADTO consiste en une assistance opérationnelle à la maîtrise d'ouvrage permettant la conduite du projet (définition opérationnelle et management).

3.3. Phase exploitation

A ce stade, la mission de l'ADTO consiste à assister le gestionnaire dans la mise en exploitation et la gestion de la réalisation, qu'il soit propriétaire ou non de l'ouvrage réalisé.

Pour ces deux phases, le coût d'intervention de l'ADTO correspond à 250 €uros par ½ journée/homme.

Ce coût est à rapprocher des tarifs pratiqués par les opérateurs privés et publics, qui s'inscrivent dans une fourchette allant de 800 à 1.200 € par jour/homme.

4. Intérêt d'une adhésion pour la CCAC

L'ADTO semble en mesure d'apporter un réel concours, aussi bien technique, financier et juridique (notamment pour la passation d'appels d'offres) pour les projets de la CCAC.

A ce titre, l'ADTO pourrait nous accompagner pour la finalisation de l'étude de faisabilité du transfert de la compétence Eau et Assainissement, et notamment son extrapolation aux 4 nouvelles communes, mais également pour les travaux d'extension de la piscine AQUALIS et la relance, en 2015, de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de cet équipement.

Pour devenir actionnaire de l'ADTO, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Si celle-ci intervenait lors du Conseil Communautaire du 21 février prochain, elle serait effective dans des délais assez brefs, ce qui rendrait possibles des interventions de l'ADTO assez rapidement.

En étant effective à compter du 1^{er} mars, le cout de l'adhésion pour l'année 2013 serait de :

Coût d'une action	50,00 €
Frais d'enregistrement	25,00 €
Cotisation 2013 (TTC)	12.093,40 €
TOTAL	12.168,40 €

La cotisation pour l'année 2014, comprenant les 4 communes nouvelles de la CCAC, s'élèverait à **16.685 € TTC** (année pleine).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'adhésion de la communauté de communes à l'ADTO (Assistance départementale pour les territoires de l'Oise).



ENVIRONNEMENT

Point 2 : Adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO).

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le Comité Syndical du SMVO a délibéré en émettant un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy a décidé d'adhérer au SMVO par délibération de son Conseil communautaire le 7 janvier 2013.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-18), il convient, pour toutes les structures membres de ce syndicat, de se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre.

L'adhésion de la Communauté de communes du Canton d'Attichy s'inscrit dans la volonté du SMVO d'accueillir de nouveaux adhérents dans la limite des capacités de traitement autorisées par ses installations.

Par ailleurs, la diminution constatée depuis plusieurs années de l'apport d'ordures ménagères résiduelles au Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, et sa compensation par l'augmentation des apports de Déchets Industriels Banals (DIB), sont à l'origine d'un vieillissement prématuré de l'ensemble fours-chaudières.

Aussi, un rééquilibrage de la nature des déchets traités au profit des déchets ménagers est donc recherché. Ce rééquilibrage assurera, en outre, un meilleur amortissement des charges fixes supportées par le SMVO pour la valorisation des déchets, ceci au profit de l'ensemble de ses adhérents, dont l'Aire Cantilienne.

Ce rééquilibrage s'effectue donc notamment par l'accueil de nouvelles collectivités membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision du SMVO visant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy.



Point 3 : Point d'information sur l'installation des conteneurs à déchets enterrés avenue de Verdun

1. Contexte.

En parallèle d'une démarche d'optimisation du nombre de bacs à puce dans les collectifs afin de réduire les coûts, suite à un éventuel passage à la redevance, l'Aire Cantilienne a étudié la possibilité de doter assez massivement certains collectifs en conteneurs à ordures ménagères et à déchets recyclables enterrés.

Les conteneurs enterrés sont des matériels particuliers qui requièrent plusieurs paramètres :

- En raison de leur profondeur dans le sol, ils doivent être implantés sur une zone où aucun réseau enterré ne passe (récupération des eaux pluviales, gaz, eau courante, électricité, ...).
- Il est fortement préconisé un entretien préventif annuel pour les conteneurs à verre et à déchets recyclables, et même semestriel pour les conteneurs à ordures ménagères (les jus d'ordures ménagères sont très acides).
- Ils ont une capacité de 5 m³, soit 5000 litres de déchets (sauf pour le verre, plus dense), mais ne peuvent être remplis qu'à 4 m³ en raison de l'effet de voute (les déchets qui tombent s'accumulent et forment une « montagne » d'où une perte de volume) et pour laisser une marge de sécurité.
- Ils nécessitent un matériel de collecte spécifique (camion-grue différent du camion de collecte classique) d'où un surcout par rapport à une collecte classique.

2. Projet « test ».

Dans le cadre d'un projet de résidentialisation, ICF Nord-Est, bailleur gestionnaire des collectifs sociaux du quartier « Verdun » à Chantilly, s'est associé à la mairie de Chantilly pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ce projet concerne l'ensemble du quartier, situé proche de la gare (avenue de Verdun et avenue de Sylvie), qui compte 385 logements. L'ensemble du quartier appartient à ICF Nord-Est, sauf la voirie et certaines zones piétonnes.

Un projet de résidentialisation consiste à redéfinir les espaces et à les rénover, qu'il s'agisse des espaces verts, des zones piétonnes, des aires de jeu, etc.

Après un diagnostic de la situation sur place concernant la collecte des déchets, ICF Nord-Est a souhaité que la CCAC soit également associée à ce projet. En effet, le système actuel pose de nombreux problèmes et n'est pas du tout adapté au fonctionnement de la redevance incitative :

- Les bacs à OM et de tri sont dans des enclos extérieurs, accessibles aux passants et aux automobilistes qui viennent stationner. Il y a donc assez régulièrement des dépôts de déchets de personnes n'appartenant pas à la résidence, mais qui jettent leurs déchets dans les bacs (ou parfois à côté des bacs) de la résidence. En conséquence, les habitants de la résidence paient fictivement pour ces personnes, au travers des factures à blanc de redevance incitative.
- Pour éviter ces problèmes de dépôts sauvages, il n'est pas envisageable de doter ces collectifs de bacs à serrure. En effet, les bacs à serrure sont livrés avec un jeu de 2 clefs. Cela supposerait donc de faire refaire ces clefs type boîte aux lettres en grand nombre et les distribuer aux habitants. Par ailleurs, le problème de dépôts sauvages de déchets jetés à côté des bacs ne serait pas résolu pour autant.
- Lors de la collecte, Véolia ne peut pas distinguer les bacs pleins / vides / à moitié vides. Très souvent, tous les bacs à ordures ménagères sont donc collectés, il y a

donc une levée pour chaque bac à chaque passage du camion (2 fois par semaine). Cela ne permet en aucun cas une optimisation du montant de redevance incitative.

- Les enclos ont parfois un aspect sale et repoussant qui n'incite pas les habitants à s'y rendre (et encore moins à ouvrir les couvercles des bacs pour y déposer leurs déchets).

Dans cette optique, des conteneurs enterrés permettraient de réduire ces problèmes :

- En équipant les conteneurs à ordures ménagères de systèmes de contrôle d'accès par badge (1 badge par appartement), les appartements pourront ainsi avoir une facture individualisée de redevance incitative, récompensant leurs efforts de tri notamment. Ils ne devront pas payer pour les éventuels « mauvais trieurs ».
- Les habitants du quartier n'auront plus à payer pour les éventuels contrevenants au règlement de collecte – les personnes extérieures au quartier qui y déposent leurs déchets.
- Les aspects visuels et relatifs à l'hygiène et aux mauvaises odeurs seraient grandement améliorés.

Ce projet du quartier Verdun servira de modèle pour l'implantation de conteneurs enterrés dans d'autres résidences du territoire.

3. Lancement de la consultation.

La commission environnement du 15 novembre 2012 a délivré un avis favorable au lancement d'un marché pour les prestations décrites en objet.

L'Aire Cantilienne ne dispose pas à l'heure actuelle de marché couvrant la fourniture, la pose et la collecte de conteneurs enterrés à ordures ménagères et à déchets recyclables. Il a donc fallu lancer une consultation pour la passation d'un marché public alloti.

L'Aire Cantilienne ne disposant pas de services juridiques, elle a dû faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le lancement de ce marché, comme c'est le cas pour les marchés de collecte.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de colonnes d'apport volontaire enterrées pour les Ordures Ménagères et les déchets recyclables.
- Lot 2 : Collecte de ces colonnes.

Par ailleurs, ce marché est divisé en 2 tranches :

- Tranche ferme : fourniture, pose, maintenance et collecte de 16 colonnes pour le quartier Verdun (Chantilly).
- Tranche conditionnelle : fourniture, pose, maintenance et collecte de colonnes (98 maximum) pour d'autres collectifs pouvant en être dotés.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du point d'information sur l'installation des conteneurs à déchets enterrés avenue de Verdun.



FINANCES

Point 4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2013

1. Rappel du contexte

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé dans les deux mois d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, a été rendu obligatoire dans les départements par la loi du 2 mars 1982, avant d'être étendu aux communes (sous réserve du seuil des 3 500 habitants) et aux régions par la loi du 6 février 1992, avec l'objectif d'associer plus étroitement tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Les mêmes dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Au-delà des aspects financiers, qu'il convient bien entendu de connaître et de maîtriser, le débat d'orientations budgétaires est le document majeur qui présente et guide l'action de la collectivité pour l'année à venir.

Enfin, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu du DOB

Le DOB peut se présenter comme un rapport retraçant plusieurs aspects de la vie de la collectivité, comme présentés ci-après.

- L'environnement général, c'est-à-dire l'évolution du contexte socio-économique local :
 - L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'Etat ;
 - La revalorisation ou non des bases,
 - Les relations financières avec les partenaires que sont l'Etat ou els collectivités territoriales.
- Les tendances des finances locales, c'est-à-dire la présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats :
 - L'épargne de gestion,
 - L'autofinancement brut et net,
 - L'encours de la dette.
- Les perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de la politique budgétaire :
 - Le rappel des orientations et des objectifs clairement affirmés par les élus comme par exemple diminuer le taux des impositions, faire progresser l'investissement, diminuer l'en-cours de la dette et dans quelle proportion, etc.
 - La gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements : les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement, l'actualisation des affectations par compétence.

- La prospective budgétaire, c'est-à-dire l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité.
- Les charges de la collectivité ventilées par grandes fonctions.

3. Le DOB 2013

Le rapport du DOB 2013, annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

- 1) La rétrospective fiscale 2007-2012,
- 2) Les grandes orientations 2013 et les faits majeurs,
- 3) La section de fonctionnement 2013,
- 4) La section d'investissement 2013,
- 5) La prospective 2013-2018.

M. WOERTH présente le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 (document joint en annexe au compte rendu) puis invite les conseillers à réagir.

Mme. JEAN s'interroge sur l'augmentation du montant du FPIC.

M. WOERTH indique qu'il s'agit d'une « montée en puissance » inscrite dans la Loi de finances ayant instauré le FPIC, qui prévoit que le montant initial soit in fine sextuplé.

M. CREPON souhaite insister sur la nécessaire augmentation du nombre de réunions de course sur l'hippodrome de Chantilly suite à la création de la piste en sable fibré.

M. WOERTH indique qu'il a écrit récemment au Président de France Galop afin de le sensibiliser à ce sujet et que 2 réunions de course supplémentaires par rapport à 2012 vont être tenues en 2013, portant ainsi le nombre à 38 réunions.

Cette augmentation est par ailleurs très bénéfique à l'Aire Cantilienne puisque la loi dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes sera directement bénéficiaire du montant prélevé sur les paris hippiques relatifs à l'hippodrome de Chantilly.

Le DOB 2013 prévoit donc que l'Aire Cantilienne penne à sa charge les dépenses de ses communes liées à l'activité hippique (revêtements de passages à chevaux, personnel de l'hippodrome, etc...)

Mme. JEAN souhaite que soit étudiée la possibilité de prendre en charge financièrement les travaux de réfection du pont du ru Saint Martin, infrastructure essentiellement dédiée à la desserte d'écuries.

M. DESHAYES s'interroge sur la subvention prévue pour le Jumping de Chantilly dans la mesure où celle-ci est différente du montant proposée par la commission des Finances.

Mme. FLOUQUET précise à cet effet qu'il ne faut pas lier la subvention attribuée au Jumping de Chantilly à une dépense liée à l'activité hippique, et donc financée par le biais de la taxe sur les paris.

M. WOERTH rappelle l'importance du Jumping de Chantilly pour le rayonnement de l'activité liée au cheval, qu'il s'agisse d'activité hippique ou équestre. Il précise que le Jumping de Chantilly constitue une étape du Global Champions Tour, concours international de saut d'obstacles, et qu'il bénéficie au final d'un très faible niveau d'intervention publique en comparaison avec les autres étapes en France. Il souhaite que la commission Finances auditionne de nouveau le Président du Jumping afin de réviser à la hausse le montant de la subvention envisagée.

Concernant les autres dépenses liées à l'activité hippique il convient d'en dresser la liste avec les communes et de les inscrire en décision modificative si nécessaire.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.



GENS DU VOYAGE

Point 5 : Création de la Commission de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

1. Création d'une commission chargée du suivi de la gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage

Conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les décisions qui lui sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Gouvieux », il apparaît nécessaire de créer une commission dédiée, désignée commission « Gens du Voyage ».

Composée de deux conseillers communautaires par commune, l'objet de cette commission est notamment précisé ci-après :

- Suivi de la gestion et du fonctionnement de l'aire d'accueil de Gouvieux,
- Suivi du budget intercommunal relatif à l'accueil du gens du voyage,
- Examen de toute question relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le périmètre de l'Aire Cantilienne.

La commission pourrait se réunir une fois par trimestre, afin de permettre un suivi précis de l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la CCAC.

Les membres de la commission Gens du Voyage proposés par les communes sont les suivants :

Apremont	Gérard MANOUSSI Jean-Michel DAGNIAUX
Avilly-Saint-Léonard	Amédée BUSSIERE Rémi COQUELLE
Chantilly	Eric WOERTH Claude CHARPENTIER
Coye-la-Forêt	Philippe VERNIER Yves DULMET
Gouvieux	Patrice MARCHAND Claude CAQUELARD

Lamorlaye	Jacques-Henri DANIEL Lucienne JEAN
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT MARCEL SARAMITO

2. Comité de pilotage élargi relatif au suivi de l'aire d'accueil

En complément de la commission mentionnée précédemment, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage, qui, en sus des membres la commission « Gens du Voyage », comprendrait les personnes ci-après (liste non exhaustive) :

- Le représentant légal et les services concernés de l'Etat,
- Le Conseil Général de l'Oise, en tant que co-signataire du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- L'Inspection de l'Education Nationale,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Gendarmerie,
- Les représentants des associations de gens du voyage,

Ce comité de pilotage serait chargé d'assurer un suivi conjoint avec les différents partenaires du fonctionnement de l'aire d'accueil des Gouvieux. Il pourrait se réunir à raison de deux fois par an.

M. MARCHAND intervient sur le règlement de l'Aire d'accueil, actuellement en cours d'examen par les élus et qui devra être modifié lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante. Il suggère que le projet de règlement soit examiné par un avocat spécialisé dans ce domaine afin qu'il procède à une analyse juridique, notamment sur les aspects ci-après :

- Quelles sont les dispositions légales relatives à la durée de séjour ? Sont-elles naturellement indiquées, ou existe-t-il de la jurisprudence en la matière ?
- L'exigence de scolarisation pour l'accès prioritaire et pour le renouvellement de la durée de séjour sur l'aire d'accueil peut-elle constituer une pratique discriminante ?

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission Gens du Voyage et installe ladite Commission,
- **Approuve** la constitution d'un comité de pilotage élargi aux différents partenaires institutionnels.



EXTENSION DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Point 6 : Point d'information sur l'extension de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne aux communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly.

1. Arrêté préfectoral portant extension de la CCAC

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Orientation de la Coopération Intercommunale de l'Oise, approuvé le 10 février 2012, le Préfet a proposé le

rattachement des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Suivant la procédure, un projet d'arrêté préfectoral portant extension de la CCAC a été transmis aux 11 communes, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois courant jusqu'au 21 décembre 2012.

L'Aire Cantilienne a ainsi délibéré favorablement lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012. Puis cette proposition a recueilli l'accord de 10 des 11 conseils municipaux concernés, la communauté de communes n'étant invitée qu'à formuler un avis simple.

Au terme de cette période consultative, le Préfet de l'Oise a adressé aux communes concernées et à la CCAC l'arrêté qui porte extension de son périmètre, et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

2. Constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail relatifs à l'extension de la CCAC

Afin de préparer de façon optimale cette extension et d'accorder une large place à la concertation, un comité de pilotage, comprenant les 7 maires et les vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ainsi que les maires des 4 communes, a été constitué et a tenu sa première réunion le 11 février dernier.

Parallèlement, des groupes de travail ont été formés et appelés à travailler plus spécifiquement sur les thématiques ci-après :

- Compétences et projets,
- Finances et fiscalité,
- Gouvernance.

3. Méthode : recours à une assistance extérieure

L'année 2013 doit être entièrement consacrée à préparer l'extension de la CCAC, qui induit naturellement des conséquences juridiques, financières et fiscales.

En complément de l'étude commandée au dernier trimestre 2012 auprès du cabinet FCL mesurant les impacts financiers et fiscaux de l'adhésion des 4 communes, la CCAC s'attachera les services d'un cabinet spécialisé, afin d'être accompagnée sur les volets suivants :

- Gouvernance : mise en place des futures instances de la CCAC,
- Reprise des contrats publics liés au transfert des compétences,
- Mise à niveau des statuts et modalités d'exercice de nouvelles compétences par le groupement intercommunal,
- Appui budgétaire, financier et fiscal, notamment l'intégration fiscale des nouveaux entrants et l'accompagnement pour l'élaboration du budget 2014 à 11 communes.

Une consultation est en cours pour la désignation de ce prestataire.

Par ailleurs, les services de la CCAC ont d'ores et déjà sollicité le concours de la Sous-préfecture de Senlis, en perspective de cette évolution de périmètre, afin de prendre en compte les obligations législatives et réglementaires en vigueur.

4. Calendrier

Les grandes étapes relatives à l'extension de la CCAC sont les suivantes :

Avant le 31 Mars 2013 Définir un accord local pour le nombre et la répartition

	des sièges des instances le CCAC « post-élections 2014 »
Avant le 30 Juin 2013	Date limite pour définir le nombre et la répartition des sièges des instances le CCAC « post-élections 2014 »
Avril ⇒ Septembre 2013	Examen de la reprise des contrats liés aux compétences
Juillet ⇒ Décembre 2013	Réflexions sur les statuts et compétences de la CCAC
2^{ème} semestre 2013	Préparation du budget 2014
1^{er} janvier 2014	Prise d'effet de l'arrêté portant extension de la CCAC
1^{er} trimestre 2014	Débat d'Orientations Budgétaires
15 Avril 2014	Vote du 1 ^{er} budget de la CCAC à 11 communes

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du point d'information sur l'extension de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne aux communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly.



QUESTIONS DIVERSES

M. MARCHAND informe l'assemblée que **M. BLANPIED**, conseiller communautaire suppléant de la commune de Gouvieux, est démissionnaire.

M. WOERTH l'invite à procéder au sein du Conseil municipal de Gouvieux à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant, qui sera installé lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Pour extrait conforme
Chantilly, le 22 mars 2013

Eric **WOERTH**